Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20220331-CA220331_15_PIS-DE
Reçu le 31/03/2022

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE
Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Conseil d'administration
Séance du 31 MARS 2022

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 13 – PROGRAMME PISOURD

Délibération n°DELIB_15_22_03_31_SUB_DEPART_PISOURD

L'an deux mille vingt-deux le trente et un mars,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 21 Mars 2022.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.1431-7 ;
- Les statuts de l'Établissement et notamment son article 11-3

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20220331-CA220331_15_PIS-DE
Reçu le 31/03/2022

Le Président,

EXPOSE

Désignée en 2005 « site pilote » par le Ministère de la Culture, les Beaux-Arts de Marseille met en application des modalités particulières d'accompagnement et d'accueil d'étudiants sourds et malentendants.

Ce programme dénommé *Pisourd* comprend des actions pédagogiques et des dispositifs spécifiques permettant l'accès des étudiants sourds aux études d'art et de design.
L'objectif général est de construire des pistes de réflexions artistiques, linguistiques et sociales, conditions véritables d'une mixité culturelle sourde et entendant.

Cet ensemble d'activités pédagogiques vise à mieux inscrire le dispositif d'enseignement pour sourds et malentendants, dans le projet général de l'école et l'enseignement de l'art et du design.

Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône se présente comme un acteur de soutien aux différentes actions de ce projet.

En effet, en 2021, le Département à financé à hauteur de 15 000 € le dispositif PISOURD.

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20220331-CA220331_15_PIS-DE
Reçu le 31/03/2022

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le Directeur général à solliciter les financements du Département 13 sur le projet susvisé et à signer tous les éléments nécessaires ;

Article 2 : D'inscrire au budget supplémentaire les crédits nécessaires à l'opération susvisées ;

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- ~~**Rejetée**~~

Fait à Marseille, le 31 mars 2022.

Le Président

Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le .....
Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le : .....

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20220331-CA220331_15_PIS-DE
Reçu le 31/03/2022

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

	Dépenses			Recettes
Charges directes affectées au projet	**88 468.00 €**		**Apport structures partenaires**	**88 468.00 €**
Rémunération des intermédiaires et honoraires (interprétariat)	63 468.00 €		Ministère de la Culture	63 468.00 €
Rémunération des intermédiaires et honoraires (intervenants)	1 611.00 €		DRAC PACA	10 000.00 €
Rémunération des personnels (preneurs de notes)	3 239.00 €			
Prestations de services (cours LSF)	4 830.00 €			
Achat de matériel	0.00 €			
Communication et publication	320.00 €			
Autres	0.00 €			
Rémunération des intermédiaires et honoraires (cours français LSF)	4 263.00 €		Département 13	15 000.00 €
Rémunération des personnels (Monitorat)	10 737.00 €			
Charges indirectes affectées au projet	**54 500.00 €**		**Autofinancement**	**54 500.00 €**
Rémunération des personnels	54 500.00 €		INSEAMM	54 500.00 €
TOTAL	**142 968.00 €**			**142 968.00 €**

Il est donc proposé de solliciter l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 15 000 euros pour soutenir ce projet et permettre à l'INSEAMM d'étoffer les actions à engagées en 2022 sur ce dispositif.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.